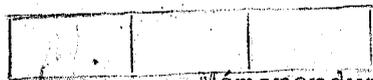


RESTRICTED
NC/25
12 décembre 1949
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

19 DEC 1950



Mémemorandum en date du 23 novembre 1949
du représentant de la Commission de conciliation à Jérusalem
transmettant une requête du Patriarche orthodoxe grec
de Jérusalem.

Sa Béatitudo Athénagoras, Archevêque de Sébaste, représentant du Patriarcat orthodoxe grec de Jérusalem, accompagné de M. George J. Said, secrétaire du Patriarcat, s'est rendu dans nos bureaux et a exprimé la requête suivante :

L'Eglise orthodoxe grecque, qui est la plus ancienne institution chrétienne établie en Terre Sainte et qui occupe parmi ses nombreuses églises et monastères une place prépondérante dans des Lieux saints tels que le Saint Sépulcre et Bethléem, se trouve actuellement dans une situation financière extrêmement difficile en raison des événements qui se sont déroulés en Palestine depuis la fin du Mandat. Longtemps avant cette date, le Patriarcat orthodoxe grec avait été privé, par suite de la résolution bolchévique, d'un grand nombre de propriétés situées en territoire russe, et avait dû contracter certains engagements financiers afin de poursuivre ses activités. Toutefois, pendant la période du Mandat, le Patriarcat avait été en mesure de régler toutes ses dettes, qui s'élevaient à environ 60.000 Livres palestiniennes, au moyen d'opérations hypothécaires effectuées avec le concours technique de la puissance mandataire. A la suite des hostilités récentes de Palestine, les revenus du Patriarcat ne représentent plus que le quart de ce qu'ils étaient à l'origine. La plus grande partie de ces revenus provenait de propriétés que le Patriarcat possédait dans le territoire aujourd'hui contrôlé par les Juifs, particulièrement des immeubles dans les villes de Jérusalem, Jaffa et Haïfa, et des propriétés rurales dans le Brerg et la Césarie.

On sait que par l'intermédiaire de son administrateur-séquestre des biens abandonnés, le Gouvernement israélien a jusqu'à présent empêché les propriétaires légitimes non-juifs de toucher les revenus de leurs propriétés.

Les faits décrits ci-dessus ont eu pour effet de réduire considérablement les moyens financiers qui permettaient au Patriarcat d'exercer son oeuvre religieuse, éducative et philanthropique en Palestine et dans les territoires voisins. En outre, le Patriarcat a dû étendre le bénéfice de ses oeuvres d'assistance aux réfugiés provenant des territoires de Palestine contrôlés par les Juifs. Depuis l'année dernière, l'Eglise orthodoxe grecque a fourni des secours à un total de 3.000 réfugiés, parmi lesquels 450 personnes ont été hébergées sur le territoire du Patriarcat et du couvent qui se trouve dans la vieille Ville de Jérusalem; l'Eglise donne également des repas chaque jour à plus de 300 enfants; parmi les autres formes d'assistance, on peut mentionner l'hospitalisation et l'aide médicale.

Etant donné le retard apporté à la solution de ce grave problème, le Patriarche s'est adressé lui-même à M. Harry S. Truman, Président des Etats-Unis, pour solliciter le concours financier du Gouvernement des Etats-Unis. Par lettre en date du 18 octobre 1949, le Président Truman a accusé réception de la lettre du Patriarche grec et fait savoir que toute aide directe était impossible en raison de la législation des Etats-Unis; il a cependant mentionné l'oeuvre qu'exerçait l'Organisation des Nations Unies, par l'entremise de sa Commission de conciliation pour la Palestine et de sa Mission économique pour le Moyen-Orient, et indiqué qu'elle devait entraîner une amélioration des conditions en Palestine, et par conséquent avoir des répercussions favorables sur la situation particulière du Patriarcat.

C'est dans cet ordre d'idées que le représentant du Patriarcat orthodoxe grec s'est adressé au représentant de la Commission de conciliation dans la vieille Ville pour demander que l'Organisation des Nations Unies, agissant par l'intermédiaire des organes subsidiaires dans le Moyen-Orient, accorde, en raison des circonstances décrites ci-dessus, une aide financière immédiate au Patriarcat.

Le représentant des Nations Unies soussigné a fait savoir à Sa Béatitude l'Archevêque Athénagoras que cette aide financière directe dépassait le mandat de la Commission de conciliation, et qu'indirectement, grâce au programme de travaux publics proposé par la Mission économique en vue d'aider les réfugiés de Palestine, le Patriarcat se verrait sans aucun doute déchargé d'une partie des responsabilités qu'il a assumées à l'égard des réfugiés. En outre, les propositions de la Commission en faveur de l'internationalisation de Jérusalem et du contrôle des Lieux saints auront probablement, si elles sont approuvées par l'Assemblée générale, une heureuse influence sur le problème actuel. Cependant, aucun de ces plans n'ayant encore été approuvé, le Patriarcat devra attendre l'issue des débats de la présente Assemblée relatifs à la Palestine.

C'est sur la demande expresse du Patriarche orthodoxe grec que je vous transmets la pétition et les renseignements ci-dessus, ainsi que la suggestion du Patriarche tendant à ce qu'ils soient transmis à la Commission de conciliation à Lake Success.